

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DU SIDELEC REUNION.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à 09h51**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 JANVIER 2024**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu, représenté par / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DU SIDELEC REUNION.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 mars 2000 créant le SIDÉLEC Réunion ;
Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020,
relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;
Vu le rapport de présentation n°24/01-05 du Président.*

Le budget primitif pour l'exercice 2024 qui est soumis à votre approbation s'inscrit dans le droit fil de nos orientations budgétaires adoptées au mois de novembre 2023.

Il prévoit les ressources nécessaires pour continuer à mettre en œuvre les investissements de la collectivité en matière d'électrification rurale, de transition énergétique, d'accompagnement dans la conversion écologique de l'économie.

Le Président informe le Conseil que les prévisions ci-après déclinent du plan d'actions à maille départementale pour les vingt-quatre communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au SIDELEC Réunion.

Ce budget d'un montant global de trente millions deux-soixante-dix-huit mille euros (30 278 000€) s'articule autour de trois objectifs :

- Contrôle des dépenses de fonctionnement ;
- Poursuite de l'effort d'investissement pour permettre la réalisation des équipements attendus par la population et soutenir ainsi l'activité économique au profit de l'emploi dû au contexte de crise globalisé sur tous les plans ;
- Préservation des équilibres budgétaires.

En mouvements budgétaires en dépenses et en recettes, il se répartit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
	6 630 000,00	6 630 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
	23 648 000,00	23 648 000,00
TOTAL DU BUDGET	30 278 000,00	30 278 000,00

I - LES RECETTES

Pour faire face à ses dépenses, le SIDELEC Réunion perçoit les recettes suivantes :

A) Les recettes d'investissement

a) Les subventions en provenance du CAS-FACé

Le financement des travaux est plafonné à 80% du montant H.T.

L'historique de la dotation des dernières années s'établit comme suit

Libellés (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024
Enveloppe AB	6 641	6 306	6 600	6 438	6 438
Enveloppe S	382	382	382	904	904
Enveloppe C	233	300	233		
MAFATE			1 200	395	4 505
TOTAUX	8 000	7 256	7 215	7 737	11 847

Notre dotation pour l'exercice 2024 devrait augmenter par rapport à celle de l'année dernière notamment sur le programme d'électrification de Mafate : 14 installations individuelles, 1 renforcement d'installation individuelle et 2 installations mutualisées en cours de finalisation. Les perspectives d'engagement FACE sur l'année 2024 est donc de 4,5 millions d'euros

Cette enveloppe FACE nous permettra de couvrir l'ensemble de nos besoins d'investissements pour les travaux d'électrification rurale.

b) La Part Couverte par le Tarif (PCT) sur les travaux de Raccordement

Conformément au protocole entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF SEI, la part couverte par le tarif (PCT) est toujours opérationnelle.

L'autorité concédante calcule le montant de la PCT en multipliant le coût de raccordement qui intègre les frais d'études, de travaux, de maîtrise d'œuvre, de coordination relative au CSPS (Coordination Sécurité Protection Santé), et de travaux sous tension par le taux de réfaction fixé par arrêté ministériel (40%). La part restante du coût de raccordement représente la contribution maximale supportée par la collectivité en charge de l'urbanisme ou par le pétitionnaire.

Cette contribution représente une part importante des subventions, pour des dépenses d'extension qui ne sont pas subventionnées par le FACE.

c) Programme « Article 8 » Environnement

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit un programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, cofinancé par le concessionnaire à hauteur de 40% du montant des travaux en zone rurale.

Désormais, l'enveloppe mise en place par le concessionnaire comptabilise une subvention de 880 000 € offrant la possibilité de réaliser un programme d'enfouissement d'environ 2 200 000 € H.T.

Pour 2024, le programme des travaux est reconduit pour 2 200 000 € H.T

d) Participation des Communes et tiers aux travaux

C'est la partie restante à la charge des communes ou des particuliers sur les travaux d'investissements (Extensions –Renforcements et Effacements des réseaux électriques).

e) le Fonds de Concours TVA

Le syndicat récupère la TVA sur ses investissements propres, après leur exécution budgétaire.

La recette attendue serait de l'ordre de 700 000 €.

f) La redevance R2

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance R2 (en K€)	800	600	1 346	800	700

La redevance de concession est prévue à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la concession et comprend une part R2 dite d'investissement.

B) Les recettes de fonctionnement

a) La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Pour 2024, les recettes TCFE seront en légère augmentation.

Conformément à la M57, la totalité de la recette est affectée à la section fonctionnement. Elle serait de l'ordre de 2 555 000 €.

b) Les redevances R1

La redevance de concession R1 prévue à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges comprend deux parts :

Une part R1 dite de fonctionnement, à montant plafonné, avec indexation ;

A cette redevance s'ajoute une majoration de la redevance pour départementalisation de 30 000 euros par an

Les montants de cette redevance se présentent de la manière suivante :

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance R1 (en K€)	595	600	640	956	956

c) Les fonds de participation versées par les Communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage sans la taxe sur la consommation finale d'Electricité.

Au 1^{er} janvier 2022, la participation des communes aux frais de fonctionnement de notre collectivité a été revalorisée à 3.50 euros par habitant. Au 1^{er} janvier 2024, la participation sera de 3.80€/hab.

Le montant attendu pour l'année 2024 serait de l'ordre de 2 594 000 €.

d) Les participations des tiers aux travaux engagés par la collectivité

Nous devons continuer à travailler avec nos partenaires afin de développer les recettes liées à notre capacité d'étude et de travaux. Dans un souci de prudence budgétaire liée au contexte économique, nous prévoyons de maintenir cette recette au niveau de la moyenne des exercices antérieurs. Nous prévoyons un montant de 1 000 000 €.

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 1 460 010,00 €.

II - LES DEPENSES

A) Les dépenses de fonctionnement

Sur le plan général, cette année encore, un accent particulier est mis sur les efforts de gestion en matière de dépenses à caractère général (chapitre 011) même si nous devons répondre aux besoins générés par l'expansion de notre territoire d'investissement au regard de nos compétences (travaux ER, sites isolés, IISVE, IRVE, CEP, EP ...). A ce titre, nous devons intensifier nos actions en matière de communication dans diverses opérations de maîtrise de l'énergie et de promotion de notre collectivité qui a en charge le contrôle de la distribution d'Electricité sur le territoire de la Réunion.

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, notre collectivité contribue à la définition d'un projet de développement durable dont le but est la Maîtrise de la Demande en Energie qui demeure un volet de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Pour atteindre ces objectifs, le SIDELEC Réunion continuera à renforcer son rapprochement avec ses partenaires : Etat, Région, Département, SPL Horizon, FNCCR, le SIEEN et les syndicats SMEM, SYMEG et ACCD'OM.

Sur le plan des Ressources Humaines, celui-ci s'exercera dans un cadre budgétaire rigoureux. La prévision budgétaire (au chapitre 012) a été faite dans la perspective d'une réorganisation des services, notamment techniques, afin de répondre aux demandes des pétitionnaires et dans un souci d'optimisation de nos ressources en interne, mais également suite au transfert de compétence de l'éclairage public et des transferts de compétence comme le PV, L'IRVE ou l'autoconsommation.

La collectivité, accompagnera cette année le CNAS et le comité des œuvres sociales par l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 600 € soit 1,2% de la masse salariale pour la réalisation d'actions en faveur des agents.

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement vous est présenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	BP 2024
11	Charges à caractère général	927 000,00
12	Dépenses de personnel	3 800 000,00
65	Autres charges de gestion	118 450,00
66	Frais financiers	54 540,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00
	Total dépenses réelles	4 949 990,00
42	Operations d'ordre entre sections	220 000,00
23	Virement à la section investissement	1 460 010,00
	Total dépenses de fonctionnement	6 630 000,00

B) Les dépenses d'Investissement

Le programme de travaux en matière d'Electrification Rurale est estimé à quatorze millions cent quarante-cinq mille euros (14 175 000€) au profit des communes qui ont transférés leur maîtrise d'ouvrage. L'année 2024 verra également la poursuite des opérations de transition énergétiques sur le cirque de Mafate.

Dans une volonté de service public de proximité, Le SIDELEC souhaite ouvrir une antenne dans l'Ouest. Un montant de 400 000 euros a été inscrit au budget pour l'acquisition du foncier.

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public, les deux premières phases de rénovation ont été livrées. Notre collectivité propose aux 14 communes qui ont transféré la Taxe d'électricité ainsi que la commune de Saint Louis de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public et sportif pour un montant de 3 000 000 € correspondant au démarrage de la phase 3 de rénovation, et à la rénovation de l'éclairage sportif.

L'ensemble des dépenses de la section d'investissement vous est présenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissement	700 000,00
16	Remboursement de capital	720 677,00
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00
204	Subventions d'équipements techniques	190 000,00
21	Immobilisations corporelles	810 000,00
23	Travaux en cours	20 242 323,00
26	Participations	800 000,00
	Total dépenses réelles	23 573 000,00
41	Opérations patrimoniales	75 000,00
	Total dépenses investissement	23 648 000,00

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen pour l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : D'approuver**, au niveau du chapitre, le budget principal 2024 du SIDELEC Réunion ;
- **ARTICLE 2 : De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°24/01-05
- Feuillelet détaillé du Budget -Vote du BP 2024
- Feuilles II A1 - Présentation Générale du Budget
- Feuilles II A2 - Section de fonctionnement -chapitres
- Feuilles II A3 - Section d'investissement